

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1408

commission principale : finances et institutions

objet : **Partenariat avec le club sportif Olympique Lyonnais**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1246 en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a décidé de conclure des marchés négociés sans mise en concurrence afférents à la mise en œuvre de partenariats avec l'Olympique Lyonnais et le club Adecco Asvel Basket.

Lors de l'examen du dossier il avait été décidé que les sommes versées par la Communauté urbaine au titre des marchés de prestations de service conclus avec les clubs sportifs atteindraient le maximum autorisé par les textes en vigueur.

Pour ce qui est du marché passé avec l'OL le montant des prestations prévu par la délibération citée plus haut s'élevait à 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC.

Un réexamen du dossier, et notamment des précisions apportées par l'OL sur les participations des autres collectivités, conduit à une révision du montant en cause et porte celui-ci à 326 000 € HT, soit 389 896 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi du 6 juillet 2000 et ses décrets d'application ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Décide de porter le montant du marché négocié à conclure avec l'Olympique Lyonnais à 389 896 € TTC au lieu de 263 120 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché négocié sans mise en concurrence afférent à la mise en œuvre d'un partenariat avec l'Olympique Lyonnais pour un montant de 389 896 € TTC.

3° - Les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la communication - au titre de l'exercice concerné sur la ligne de compte 623 100 - ligne de gestion 015 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,